

Statuts Table Ronde n°11, Vevey

Article 1

Conformément aux articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, il est formé une association qui prend le nom de « TABLE RONDE VEVEY », ci-dessous dénommée « TR11 ».

La TR11 déclare adhérer aux statuts et aux règlements de la Table Ronde Suisse (TRS) et du World Council of Service Clubs (WOCO).

Son siège est au domicile du président.

Sa devise est: « Adopt, Adapt, Improve ».

Son emblème est une déclinaison de celui de la TRS.

Article 2

La TR11 a pour buts:

- a) de permettre un rapprochement entre des hommes jeunes ayant une position responsable dans des professions différentes.
- b) de développer le sens de la responsabilité civique et de l'éthique professionnelle.
- c) d'inciter chaque Tabler, par son admission, à s'engage à servir la collectivité par sa participation personnelle aux activités sociales de la TR11.
- d) d'encourager l'amitié et la bonne volonté nationale et internationale.

Ces buts sont réalisés par des réunions, des conférences, des discussions et d'autres activités. La TR11 reste neutre sur les plans politiques et confessionnels.

Article 3

Pour devenir membre actif de la TR11, il faut :

- a) être de sexe masculin
- b) être âgé de moins de 40 ans révolus
- c) occuper une situation de dirigeant ou responsable dans le secteur privé ou public, ou exercer une profession libérale, ou présenter une valeur particulière dans le domaine technique, scientifique, artistique ou littéraire, de telle sorte que le membre puisse être considéré comme un représentant marquant une activité professionnelle bien définie
- d) ne pas avoir fait l'objet d'une décision d'exclusion d'une autre table.



Article 4

La candidature de toute personne susceptible de faire partie de la TR 11 doit être parrainée par deux membres.

Les parrains s'engagent moralement vis-à-vis de la Table lorsqu'ils proposent un candidat. A ce titre et avant la première invitation, ils doivent expliquer à leur filleul les buts et l'esprit de la Table Ronde.

L'admission se déroule en trois phases distinctes :

Procédure préalable

- a) Lors d'une séance ordinaire, les parrains informent oralement les membres présents qu'un candidat est intéressé à rejoindre la TR11. Ils décrivent brièvement l'activité et les motivations du candidat.
- b) Si aucune opposition n'est formulée, le candidat est invité par ses parrains à une séance de la Table Ronde. Lors de cette séance, le candidat se présente aux membres.
- c) A l'issue de cette première prise de contact, le candidat confirme à ses parrains son souhait de faire partie de la TR11, et leur fourni un curriculum vitae.

Présentation et CV

- d) Le curriculum vitae est envoyé aux membres sous format électronique, dans un délai de 10 jours, afin que tout le monde en ait pris connaissance lors de la sortie suivante.
- e) Les membres opposés à cette candidature en informent oralement le président. Une seule opposition suffit à faire échouer la candidature.
- f) Faute d'opposition, le candidat est invité, aux frais de la Table, à participer à deux séances.

Intronisation

- g) Lors de la dernière séance (3ème participation), et pour autant qu'il maintienne sa candidature, le candidat est invité à se retirer, afin que les membres puissent s'exprimer sur son admission définitive au sein de la TR11.
- h) Pour être admis, le candidat doit faire l'unanimité des membres présents. En cas d'absence motivée, les membres peuvent voter par écrit. Le candidat est immédiatement informé du résultat du vote.
- i) Le vote a lieu à main levée (ou au vote secret s'il est demandé).

Par son admission, le candidat s'engage à participer régulièrement aux activités de la TR11, ainsi qu'aux événements nationaux et internationaux.

L'admission d'un membre est communiquée pour information au bureau du Comité National R.T.S.



Article 5

La qualité de membre actif de la TR11 s'éteint à la fin de l'exercice au cours duquel le membre atteint l'âge de 40 ans.

Seul le président sortant en charge peut rester membre actif jusqu'à la fin de l'exercice au cours duquel il atteint l'âge de 41 ans.

Tout Tabler qui quitte la TR11 pour raison d'âge peut devenir MAC (Membre Ancien Cotisant), pour autant qu'il l'annonce formellement lors de l'assemblée générale durant laquelle il sort de la Table.

Il est convoqué à toutes les réunions et activités de la TR11. Il paie sa cotisation exclusivement à la TR11, sans la quote-part nationale. Il n'a pas le droit de vote mais est consulté lors des réunions statutaires.

La durée de ce statut est limitée à cinq années consécutives.

Avant chaque assemblée générale de la TR11, le MAC confirme sa volonté de demeurer MAC de celleci. La qualité de MAC ne peut être refusée.

Article 6

L'exclusion d'un membre est décidée à la majorité simple des membres présents lors d'une réunion dûment convoquée à cet effet.

Toute exclusion est communiquée par écrit à l'intéressé ; les motifs sont énumérés dans la décision ainsi transmise au membre exclu.

La décision est également communiquée aux autres tables suisses, ainsi qu'au bureau du comité national.

Article 7

La TR11 ne peut compter plus de 40 membres actifs.

Elle ne peut comprendre plus de deux membres exerçant la même profession. L'éventail des professions représentées est aussi large que possible.

Article 8

Les membres de la TR11 se réunissent au moins deux fois par mois, à l'exception des périodes de vacances scolaires.

Un membre empêché durablement de participer aux activités de la TR11 peut demander sa mise en congé. La demande, adressée au comité, doit être motivée.

Le comité examine la demande, et la soumet aux membres de la TR11 pour décision. La décision est prise à la majorité.

Le membre en congé ne paie que la cotisation à la T.R.S. Il apparaît sur la liste des membres de la TR11 et reçoit les procès-verbaux des séances.



La mise en congé est valable pour 1 année, renouvelable 1 fois.

Article 9

Chaque membre verse à la TR11 une cotisation annuelle, dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale ordinaire.

Article 10

Les organes de la TR11 sont :

- a) l'assemblée générale, et
- b) le comité.

Article 11

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de la TR11. Elle se compose de tous les membres actifs de la TR11. Elle se réunit en assemblée ordinaire une fois par an, durant le premier semestre de l'année.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le comité ou par la majorité des membres actifs.

Article 12

- a) Les compétences inaliénables de l'assemblée générale sont :
- b) la nomination du Président et des autres membres du comité,
- c) la désignation des contrôleurs des comptes,
- d) la ratification des comptes annuels,
- e) la révision des statuts.
- f) la fixation de la cotisation annuelle,
- g) la décision sur les propositions du comité ou d'un membre actif,
- h) la dissolution de la TR11.

Pour être soumise au vote, toute proposition relative aux points a, d et g doit être soumise par écrit au comité, au moins trente jours avant l'assemblée générale. Le comité la communique aux membres actifs, accompagnée de l'ordre du jour, au moins vingt jours avant l'assemblée générale.

Article 13

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité absolue des membres actifs présents.

Une majorité de trois-quarts des membres actifs présents est nécessaire pour :

a) modifier les statuts, et



b) dissoudre la TR11.

Article 14

Le comité est l'organe exécutif de la TR11.

Il se compose au moins du Président, du Vice-Président, du Secrétaire et du Trésorier.

Il se réunit sur convocation du Président. Il peut être appelé à siéger en tout temps par deux de ses membres.

Article 15

Les compétences du comité sont :

- a) l'exécution des décisions de l'assemblée générale,
- b) la gestion de la TR11,
- c) la représentation de la TR11 sur les plans national et international,
- d) le fait de prendre acte des démissions.

Le comité rend compte annuellement de son activité à l'assemblée générale.

Article 16

Le Président a pour fonction :

- a) de veiller à la bonne marche de la Table,
- b) de convoquer les assemblées ordinaires et les réunions,
- c) de fixer l'ordre du jour,
- d) de veiller à la présence régulière des membres et de régler les cas particuliers,
- e) d'assurer le contact avec les autres clubs service,
- f) de prendre acte des vetos au sujet des candidatures.

Le VicePrésident a pour fonction :

a) de remplacer le Président en son absence.

Il est appelé, en principe, à lui succéder comme président lors de l'exercice suivant.

Le Secrétaire a pour fonction :

- a) d'établir la liste des présences,
- b) d'établir le procèsverbal des séances,
- c) d'envoyer les convocations avec l'ordre du jour,
- d) de s'occuper de la correspondance.



Table Ronde n°11 - Vevey

Le Trésorier a pour fonction :

- a) de tenir la comptabilité,
- b) de veiller à la rentrée des cotisations,

Il est responsable devant l'assemblée générale de la trésorerie de la TR11.

Article 17

Le comité prend ses décisions à la majorité simple des membres présents.

Article 18

Le comité est élu pour une période d'une année. Le Président et le Vice-Président ne sont pas rééligibles pour la même charge. Le Secrétaire et le Trésorier ne peuvent exercer leur charge plus de deux années consécutives.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale du 18.03.2014.